

Les directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.



Décret n° 2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n° 2016-87 du 2 février 2016

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

### QU'EST-CE QUE C'EST ? À QUOI CELA SERT ?



C'est une déclaration écrite. Toute personne MAJEURE peut les rédiger mais ce n'est pas une obligation. Si un jour, vous ne pouvez plus vous exprimer, vos directives anticipées permettront aux médecins de connaître VOS souhaits en matière de traitements médicaux pour VOTRE FIN DE VIE

### **COMMENT FAIRE?**



QUAND les écrire?

Quand vous le voulez, que vous soyez malade ou non.

Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.



#### **COMMENT faire?**

Des modèles sont disponibles sur internet. Sinon, un simple papier DATÉ ET SIGNÉ suffit.



Notamment vos souhaits pour la poursuite, l'arrêt ou le refus des traitements médicaux pour votre fin de vie.

# AVEC QUI PARLER DE VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ?





Un proche



Votre médecin traitant ou un professionnel



Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur

lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.

Elles pourront être conservées dans votre dossier médical.



Votre personne de



## QUEL EST LE POIDS DES DIRECTIVES ANTICIPÉES DANS LA DÉCISION MÉDICALE ?

Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, EXCEPTÉ DANS 2 CAS :

- en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation,
- lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Parlez-en à l'équipe soignante.

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs se tient aussi à votre disposition pour répondre à vos questions au 05 58 91 42 19

Service communication - Sandrine Allard - juillet 2017